

Lignes directrices du Comité éditorial de la collection Science Politique de l'Association belge francophone de Science Politique (ABSP) aux éditions Academia | L'Harmattan.

1. Composition

Le Comité est composé de membres issus des différentes institutions représentées au sein de l'ABSP. Ces derniers sont désignés par le Conseil d'Administration (CA) pour un mandat de trois ans renouvelable. Le CA veille à assurer une double équité en termes de genre et de courants de la science politique représentés au sein de ce Comité.

Le Comité est présidé par un ou deux de ses membres sur décision du CA, à chaque renouvellement du CA. Les mandats des membres et de la présidence sont renouvelables.

Le(s) membres assurant la présidence est/sont directeurs de la collection.

2. Proposition de manuscrit

Sans que cela soit indérogeable, l'ABSP privilégie les ouvrages portés par plusieurs institutions et/ou soutenus par un ou plusieurs de ses groupe de travail. L'association privilégie les ouvrages reflétant la diversité de genre. L'ABSP publie également, sur décision du CA, les actes des congrès de l'association.

Les propositions d'ouvrage, composées d'un titre provisoire, d'une présentation du contenu, d'un plan des chapitres, du nom et affiliations des auteurs et éditeurs, sont adressées par voie électronique à la présidence du Comité éditorial. Après vérification des règles formelles de base, celle-ci transmet les propositions reçues à la présidence de l'ABSP et au Secrétariat afin qu'elles puissent être inscrites à l'ordre du jour du CA suivant.

Le Comité éditorial adjoint un avis motivé sur ces propositions quant à l'opportunité et la pertinence du projet et assure le suivi des décisions du CA de l'ABSP auprès des porteurs des propositions.

3. Manuscrits soumis au Comité

Les manuscrits soumis pour publication sont envoyés électroniquement à la présidence du Comité (en un seul document, format Word). Suite à cet envoi, la présidence accuse réception du manuscrit et procède à son envoi par mail auprès des membres du Comité. La présidence peut par ailleurs demander au(x) auteurs de faire parvenir une version papier du manuscrit à l'ensemble des membres du Comité.

Le Comité dispose d'un délai d'environ 12 semaines (hors vacances académiques) pour répondre favorablement (avec modifications mineures ou majeures) ou défavorablement aux auteurs par retour de mail.

Le Comité désigne en son sein au moins deux rapporteurs chargés d'évaluer la qualité de l'ouvrage et de remplir une grille d'évaluation argumentée. Les ouvrages sont analysés selon les critères suivants : Originalité de l'apport de l'ouvrage aux travaux scientifiques existants ; équilibre général de l'ouvrage ; qualité de l'argumentation scientifique ; pertinence des aspects méthodologiques ; forme.

En cas de difficulté d'évaluation, le Comité se réserve le droit de faire appel à un *reviewer* externe anonyme.

Le Comité se réunit dans les 10 semaines après réception du manuscrit et évalue celui-ci sur la base des rapports et grilles d'évaluation des rapporteurs ainsi que des avis des autres membres du Comité. Il prend collectivement une décision argumentée sur l'ouvrage. La présidence écrit au(x) auteurs et transmet l'avis du Comité.

Si la décision est favorable, le manuscrit finalisé (y compris sur la forme) doit être renvoyé à nouveau à la présidence du comité éditorial. Le manuscrit est assorti d'un document expliquant les modifications apportées en réponse aux recommandations du Comité éditorial. Autant que possible, les auteurs laisseront apparentes dans le manuscrit les modifications apportées.

Si le manuscrit est bien accepté, le comité éditorial donne le feu vert aux auteurs et à l'éditeur Academia|L'Harmattan. Les auteurs envoient leur manuscrit finalisé à l'éditeur. Le suivi du processus de publication se déroule ensuite entre les auteurs et l'éditeur.

Lorsque l'ouvrage est publié, l'ABSP se charge d'envoyer deux exemplaires à chaque éditeur, un exemplaire à chaque auteur et à chaque membre du Comité éditorial.

4. Réunions du Comité

Le Comité se réunit, suite à la convocation lancée par la présidence, lorsqu'un manuscrit est soumis à l'approbation de la collection.

Il se réunit également une fois par an, avec la Présidence de l'ABSP et son secrétariat, pour discuter des lignes directrices de la collection.